



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

**VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF  
PRINCIPAL 2020  
DE LA COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - Valérie VOISIN – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – Jean-Paul NIVEZ – SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe - JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Absente :

- Morgane HEMON

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Philippe NIMIS à Luc LAURENT  
- Paul DADEN à Jean-Paul NIVEZ  
- Christiane JAFFREZIC à Régine SCAER JANNEZ  
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN

Date de convocation : 10 décembre 2019

Valérie VOISIN est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril (30 avril l'année de renouvellement des assemblées) de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).

Le budget principal primitif 2020 est présenté en équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 6 585 000 € et en section d'investissement pour un montant de 2 494 000 €. Ce budget s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 et la trajectoire financière établie par la municipalité. La capacité de désendettement est estimée pour 2020 à 3,7 années (sans la réalisation d'un emprunt d'équilibre en 2020) contre 3,5 années au précédent budget. Le document budgétaire complet est joint à la présente délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel en date du 3 décembre 2019 (1 abstention) ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal, par 23 voix, approuve le budget primitif principal de la commune pour 2020.**

**Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU, JAFFREZIC M. et ALITURKI s'abstiennent.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 23 décembre 2019

LE MAIRE

Olivier BELLEC



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois